

Impôts

La DGI fait la promotion du civisme fiscal

AEE

Libreville/Gabon

DANS le droit fil des campagnes de sensibilisation initiées depuis plusieurs années par la direction générale des Impôts (DGI) sur le civisme fiscal, le chef de service des relations pu-

bliques, Sylvestre Oyoumi-A-Loury, sur instruction du directeur général, Joël Ogouma, a tenu un point-press, lundi, au siège de la DGI, afin d'amener les populations à s'approprier ce devoir citoyen. Ce programme, qui s'inscrit dans une démarche pédagogique, selon l'orateur, a pour ambition de faire évoluer les

mœurs sur la nécessité de consentir spontanément au paiement de l'impôt au Gabon.

« *Le civisme fiscal, c'est l'accomplissement volontaire par les contribuables de leurs obligations fiscales. Obligation de déclarer l'ensemble de ses revenus et de payer ses impôts à la bonne date* », a expliqué Sylvestre

Oyoumi-A-Loury.

L'objectif final de cette importante campagne de communication est de susciter l'adhésion du citoyen à l'impôt. « *L'adhésion du plus grand nombre au paiement de l'impôt permet d'élargir l'assiette fiscale. Et l'élargissement de l'assiette constitue un ballon d'oxygène pour le budget de l'État et, par-*

tant, pour les finances publiques », a indiqué le chef de service.

Ce dernier a également tenu à rassurer les populations et les opérateurs économiques que cette campagne n'a pas pour but de les spolier. Chacun devrait simplement payer l'impôt en fonction de ses capacités contributives. Avant de pré-

ciser : « *En aucun cas, ce programme n'est dicté par la conjoncture économique que traverse notre pays. En 2009, le Plan stratégique Gabon émergent prescrivait, entre autres mesures, sur le volet fiscalité, la promotion de la culture fiscale par une meilleure communication et l'élargissement de l'assiette fiscale.* »

Libre-propos

Le développement territorial et son financement

Par Raïvo REMONDO OKENGUE*

C'EST en terminant la lecture du livre "Sur le chemin du développement de l'Afrique", aux Éditions L'Harmattan par le Pr Max Remondo, que le questionnement sur le sous-développement de la plupart de nos collectivités territoriales nous paraît être un réflexe intellectuel nécessaire. En effet, il est désormais certain que la loi organique N°001/2014 du 15 juin 2015 relative à la Décentralisation, les différents plans d'aménagement du territoire, avec les difficultés financières actuelles ne parviendront pas, à court et moyen termes, à améliorer le cadre de vie de nos populations. Ne nous faut-il donc pas envisager autrement le financement de ces entités pour un développement territorial durable et inclusif ?

CONCEPT. Le concept de développement territorial date de la fin des années 1990. Il est rarement défini et recouvre en fait des réalités diverses à la rencontre du développement local ou régional, de l'aménagement du territoire. A travers les multiples écrits se réclamant de ce nouveau paradigme, ce qui semble faire consensus, c'est la volonté ou la nécessité de remettre au cœur de la problématique du développement, le territoire avec ses ressources, ses contraintes et ses spécificités matérielles, mais aussi immatérielles comme les acteurs et leur mode de fonctionnement. Ce développement se veut transversal et décloisonné et tient compte des pressions extérieures, notamment du contexte économique international. Il se veut aussi stratégique et cherche à construire le futur d'un territoire en exploitant les atouts et en réduisant les faiblesses internes, tout en profitant des opportunités et en cherchant à faire face aux menaces externes.

Tout projet améliorant le cadre de vie des populations bénéficie, de façon variable, au territoire sur lequel il est implanté. La concrétisation des projets d'intérêt national relève d'une triple complexité technique, juridique et financière. Nous qualifions « *d'intérêt national* », de manière qualitative, un projet

pour lequel le territoire « *y trouve son compte* », à l'issue d'une négociation équilibrée qu'il a vocation à mener avec les acteurs extra-territoriaux. Dans cette relation, les compétences humaines du territoire sont la clef pour s'assurer qu'une part significative des retombées, issues d'investissements productifs et d'activités nouvelles, lui bénéficiera. La question du financement du développement territorial par les investisseurs institutionnels nationaux revêt une importance particulière à cet égard.

LES INVESTISSEURS INSTITUTIONNELS. Les investisseurs institutionnels sont des grands établissements financiers (banques, compagnies d'assurance sur la vie, Caisse des Dépôts et Consignations, organismes de placements collectifs en valeurs mobilières (OPCVM), créés par les institutions financières). Il s'agit donc d'organismes dont la fonction consiste à assurer, de manière simplifiée, la liaison entre l'épargne et l'investissement.

LES CHEMINS DU DÉVELOPPEMENT. Le développement territorial est un enjeu majeur pour accélérer l'intégration de nos collectivités locales dans la modernité, la relance de l'économie à court terme, dans les territoires par l'investissement, et à moyen terme, accompagner les transitions territoriale, énergétique et écologique, numérique et sociale.

L'objectif serait de signer des conventions pluriannuelles avec l'ensemble des collectivités territoriales, en ciblant plus particulièrement les villes moyennes et les communautés de communes rurales qui, à l'évidence, sont celles qui ont les plus grands besoins. Il s'agira de leur proposer des produits tels que des prêts sur fonds d'épargne, des capacités d'investissement en fonds propres, non seulement en participant ou en initiant des tours de table. Leur ingénierie technique, financière et juridique sera nécessaire.

Nous savons que des actions sont menées par les investisseurs institutionnels nationaux allant dans l'amélioration du cadre de vie des citoyens de certaines collectivités locales (Nous pensons au financement du logement social). Ce qui, d'ailleurs, vient conforter

notre opinion sur le besoin de financement par celles-ci des projets de développement, indispensables à la compétitivité et à l'attrac-

tivité de notre pays. Elles doivent continuer à les assumer et à intensifier le concours apporté aux collectivités territoriales, car moins elles fe-

ront d'administratif et de technocratie, plus elles s'accrocheront au terrain, et plus elles auront de chance d'être efficace.

***Master 2 professionnel en Économie et Gestion durable des ressources forestières et environnementales**



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

AMBASSADE DE FRANCE AU GABON

APPEL A MANIFESTATION D'INTERET

Vente du Bien Immobilier :

" Villa Yvonne " sise Avenue Félix Eboué Libreville



A. Pouvoir Adjudicateur

Ambassade de France au Gabon - 185, rue du pont de Pirah - BP 2125 - Libreville

Correspondant : Service commun de gestion (SCG) - 01 79 70 91 / 94

B. Objet :

Vente d'une maison individuelle d'une surface utile brute de 282 m², sur son terrain d'assise d'une superficie de 2 474 m² (TF N° 316).

C. Procédure

1/ Type de procédure :

Il s'agit d'une procédure adaptée selon les principes de l'appel d'offres restreint. Cette procédure se décompose en deux phases :

-1ère phase : dépôt des dossiers de candidatures

Les dossiers devront être déposés conformément à une notice décrivant les modalités de présentation de l'offre, disponible auprès du Service Commun de Gestion (SCG) de l'Ambassade de France au Gabon (coordonnées ci-après).

-2ème phase : sélection de l'offre la mieux-disante

Après réception des offres reçues dans les délais et conditions fixés par la notice susvisée.

2/ Date limite de dépôt des candidatures au titre de la première phase, objet du présent avis :

Le vendredi 17 mars 2017 12 H.

(les dossiers de candidature doivent être déposés à l'Ambassade de France aux horaires d'ouverture au public)

D. Renseignements complémentaires

Tout renseignement complémentaire peut être obtenu auprès du Chef du SCG, du lundi au vendredi de 9h à 12h / Téléphone : 01 79 70 91 / 94.

Adresse mél : michel.bergerot@diplomatie.gouv.fr